Département de la Drôme

Commune de MARGES

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT "VOLET EAUX PLUVIALES"
SCHÉMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES
ANNEXES SANITAIRES AU PLU - VOLET EAUX PLUVIALES

Réglementation

Réseaux :

- Réseau EP public (Ø 800 BA)
- Fossé
- Ruisseau
- Caniveau, cunette
- Regards (tampon plein/tampon grille)
- Grilles EP
- Puits d'infiltration / Puits perdu

Divers:

- Contour PLU
- Secteur Potentiellement Urbanisable (SPU 1)
- Réseau hydrographique
- Zone Humide (inventaire départemental)
- Mise à jour bâti/bâti futur
- Zone de gestion collective

Réglementation :

Article 2224-10 du CGCT - Alinéa 3

Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

Zone de gestion individuelle :

Réglement 1

Gestion des EP à la parcelle

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Réglement 2

Gestion à l'échelle de la zone

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Débit de fuite réglementaire:

Lorsqu'un système de gestion des EP nécessite un rejet vers un exutoire naturel ou non, celui-ci doit respecter le débit de fuite réglementaire, Qf, définit pour l'ensemble du territoire communal.
Si la surface du projet est :
- supérieure ou égale à 1 ha alors Qf = 5 L/s/ha
- Inférieure à 1 ha alors Qf = 3 L/s

Date : 18/10/2017
Echelle : 1/5 000
Fichier : REG_Margès_2016.dwg
Dessin : V.BOURGUIGNON

NICOT
Parc Altalis, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY – CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91
www.eau-assainissement.com
E-mail: contact@nicot-ic.com
EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

« Origine Cadastre (c) Droits de l'Etat réservés » « Reproduction interdite »

Echelle
0 100 200 m

APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert 2: Aptitude Moyenne à l'Infiltration, mais :
-> Grande Surface Disponible,
-> Absence de Risque à l'Aval,
-> Dispositif d'infiltration obligatoire avec surverse.

Orange: Aptitude Moyenne à l'Infiltration :
-> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au Permis de Construire par une étude géopédologique à la parcelle.
- si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
- si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge: Aptitude Mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, Risques Naturels, Périmètre de Protection de Captages, ...)
-> L'infiltration des Eaux Pluviales est Déconseillée.
-> Dispositifs de Rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rivière l'Herbasse
Ravin des Méannes
Ouvrage maçonné: 1200 (H) x 1100 (L)
Puits d'infiltration
SPU n° 1
SPU n° 2
SPU n° 4
SPU n° 3
Ouvrage d'interception
Ouvrage maçonné: 1200 (H) x 2300 (L)
Ouvrage maçonné: 1000 (H) x 3000 (L)
Section: 1600 (H) x 2000 (L)
Ouvrage maçonné: 1500 (H) x 1000 (L)
Ouvrage maçonné: 3000 (H) x3500 (L)
Ouvrage maçonné: 2200 (H) x 1300 (L)
Ruisseau Mère d'eau de Randon
Section: 1200 (H) x 2800 (L)
Ouvrage maçonné: 1200 (H) x 2000 (L)
Section: 2500 (H) x 1600 (L)
Section: 2000 (H) x 2000 (L)
Ouvrage maçonné: 1500 (H) x 3500 (L)
Ouvrage maçonné: 2000 (H) x 4000 (L)
Ouvrage maçonné: 5000 (H) x 4000 (L)
Ouvrage maçonné: 2500 (H) x 5800 (L)
Section : 2000 (H) x 10 000 (L)
Ruisseau le Chalon